



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

OBJET : DCA_040/2021_PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'UMIH 47

Nombre de
délégués en
exercice : 66

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT AVRIL A 18H00

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni à huis clos sous la Présidence de
Monsieur HENRI TANDONNET, ESPACE CULTUREL LE GALION, FOULAYRONNES**

A titre exceptionnel, le Conseil d'Agglomération d'Agen s'est réuni à l'Espace Culturel Le Galion à Foulayronnes, en séance à huis clos, en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'état d'urgence lié à l'épidémie de covid-19, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de l'Agglomération d'Agen. En effet, la salle des Illustres ne peut, dans ce contexte de crise sanitaire, recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.

Présents : 57

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, MME MAIOROFF, MME CUGURNO, M. GIRARDI, MME FRANCOIS, MME COMBRES, M. BRUNEAU, MME LASMAK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. ZANARDO, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. SOFYS, M. SANCHEZ, M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DREUIL.

Absents : 9

M. DIONIS DU SEJOUR, M. BENATTI, M. LLORCA, M. N'KOLLO, M. RAUCH, M. RAYSSAC, MME FAGET, MME BARAILLES ET M. PONSOLLE.

Pouvoirs : 8

M. DIONIS DU SEJOUR A M. TANDONNET
M. N'KOLLO A M. PINASSEAU
M. RAYSSAC A M. AMELING
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. LLORCA A MME MAIOROFF
MME FAGET A M. MEYNARD
MME BARAILLES A M. MIRANDE
M. PONSOLLE A M. GARCIA

Secrétaire de
séance :
**Clémence
BRANDOLIN-
ROBERT**

Date d'envoi de la
convocation :
02/04/2021

Expose :

Ce plan d'accompagnement prévoit d'une part d'utiliser la recette de la taxe de séjour 2020 (156 000 €) pour financer des actions de promotion et de communication de nature à soutenir la reprise économique du secteur, et d'autre part de confier une mission d'accompagnement juridique et financier personnalisé à un cabinet mis à disposition des professionnels du tourisme de l'Agglomération d'Agen.

Voici le détail de ce programme à dérouler sur l'année 2021 :

Plan de promotion et de communication pour la reprise du secteur de l'hôtellerie et de la restauration :

- **Action 1** : accorder une subvention de 50 000 € à la Ville d'Agen pour l'organisation du Festival de la Gastronomie prévu les 9, 10 et 11 juillet, si la situation sanitaire le permet.
- **Action 2** : accorder une subvention de 106 000 € à l'UMIH 47 pour la mise en œuvre :
 - D'un concours permettant de distribuer 1 000 bons de 60 € pour un « Week-end escapade en Agenais » comprenant 2 nuitées en hôtel (dont une proposée à -50% par l'hôtelier). Ce bon sera accordé au client s'il justifie d'un passage dans un restaurant, un bar et un site de loisirs.
 - Les retombées de cette opération « Week-end escapade en Agenais » sont estimées à 240 000 € au moins.
 - D'un plan de communication permettant de promouvoir cette opération et la destination.

Une convention sera proposée à l'UMIH pour définir les modalités d'octroi de cette subvention.

Accompagnement juridique et financier personnalisé des professionnels du tourisme de l'Agglomération d'Agen.

Au-delà des difficultés financières qu'ils traversent, les professionnels du tourisme sont souvent démunis face aux démarches à entreprendre pour pouvoir percevoir des aides. Ils s'interrogent également sur la manière dont la reprise pourra s'effectuer s'ils sont en défaut de trésorerie. Ils ne sont pas tous accompagnés par un expert-comptable, ou s'ils le sont, peuvent être en situation d'impayés par rapport à lui, et n'osent pas le solliciter.

L'Agglomération d'Agen est en mesure de confier à un cabinet expert une mission d'accompagnement consistant à :

- Animer des webinaires spécifiques par filières d'activités sur les aides à mobiliser,
- Proposer des rendez-vous individuels gratuits aux professionnels qui le souhaitent pour analyser leur situation au cas par cas et les accompagner dans les démarches qu'ils ont à entreprendre pour sortir de l'impasse.

Le coût de cet accompagnement est estimé à moins de 30 000 € HT. Il fera l'objet d'une décision du président, conformément aux délégations relatives à l'attribution de marchés publics qui lui ont été confiées.

Le suivi de ce programme global est assuré par un Comité de Pilotage composé de l'Agglomération d'Agen, de Destination Agen et de l'UMIH 47, étant entendu que les actions sont pensées et mises en œuvre en direction de tous les professionnels du secteur, y compris ceux qui ne sont pas adhérents à l'UMIH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu les articles L.2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au remplacement du Président en cas d'absence,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1.2 « *Actions de développement économique et touristique* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° DCA_015/2020 du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu l'arrêté n°2020 AG-15 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen, en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

Le Bureau Communautaire informé en date du 1^{er} avril 2021,

La Commission « Finances » informée en date du 6 avril 2021,

Considérant l'absence effective du Président, celui-ci a été remplacé par le Premier Vice-Président, Monsieur Henri TANDONNET dans la plénitude de ses fonctions pour la présente séance.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER le plan de promotion et de communication pour la reprise du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des traiteurs,

2°/ D'ACCORDER le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Lot-et-Garonne (UMIH 47) d'un montant de 106 000 €,

3°/ D'ACCORDER le versement d'une subvention exceptionnelle à la Ville d'Agen d'un montant de 50 000 € afin de lui permettre d'organiser le Festival de la Gastronomie prévu les 9, 10 et 11 juillet 2021, si la situation sanitaire le permet,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier une convention d'objectifs avec l'UMIH47, dans le cadre fixé par la présente délibération, et à la signer ainsi que tous documents inhérents à sa mise en œuvre.

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier une convention d'objectifs avec la Ville d'Agen, dans le cadre fixé par la présente délibération, et à la signer ainsi que tous documents inhérents à sa mise en œuvre.

6°/ DE PRENDRE ACTE du fait que le Président pourra, par décision et conformément à ses délégations, saisir un cabinet expert pour l'accompagnement juridique et financier personnalisé des professionnels du tourisme de l'Agglomération d'Agen, dont le suivi sera assuré par le comité de pilotage dédié.

7°/ ET DE PRECISER que les crédits seront à prévoir au budget 2021 pour ce qui concerne les subventions.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 15 / 04 / 2021

Télétransmission le 15 / 04 / 2021

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président

Henri TANDONNET

